

Comité Syndical

Jeudi 14 Décembre 2023

PROCES-VERBAL

Le quatorze décembre **deux mil vingt-trois** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Féréol Belval de CAMBLAIN-CHATELAIN sous la Présidence de **Monsieur Jacky LEMOINE, Vice-Président du pôle technique** suivant convocation faite le 8 décembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, Village Santé, 6 F rue Anatole France à CAMBLAIN-CHATELAIN (62470)

Étaient présents :

- M. Michel VIVIEN, Mme Liliane GORKA, M. Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Daniel DERICQUEBOURG, Mme Emilie PETIT délégués de la Commune de **BAJUS**
- Mme Martine DZIERWA, M. Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- MM. Marc LHERBIER, Christel TROADEC, délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Laurent DERNONCOURT, délégués de la Commune de **DIVION**
- Mmes Elise CUVILLIER, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- Mme Françoise DROUVIN déléguée de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Grégory FOUCAULT, Morgan LAMBERT délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY (départ question 5)**
- MM. Maurice LECOMTE, Joël PATOUX délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- Mme Isabelle RUCKEBUSCH, M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY, M. Richard MARKIEWICZ délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, (**arrivée question 10**) M. Jean Marc ROVILLAIN (**arrivé question 6**) délégués de la Commune de **LA COMTE**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**

- Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, MM. Freddy NOWACZYK, Philippe LAISNE, Mme Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI, déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Lelio PEDRINI, Président avait donné pouvoir à Mme Marie-Paule QUENTIN
- Mme Henriette FIAGNIAK avait donné pouvoir à M. Didier DUBOIS
- M. René FLINOIS avait donné pouvoir à M. Lionel COURTIN
- M. Sébastien FOURNIER avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- M. Jean-Marie CARAMIAUX avait donné pouvoir à M. Jacky LEMOINE
- M. Simon FAVIER avait donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ

Etaient excusés

- M. Philibert BERRIER, délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Isabelle GORACY, MM. Freddy CHATELAIN, Jacques FLAHAUT, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Dany CLAIRET, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD, délégués de la Commune d'**HERMIN**

Etaient absents

- Mme Martine DERAMAUX, M. Daniel PETIT, Mme Laure BLASZCZYK, M. Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- Mme Sylvie HAREL déléguée de la Commune de **DIVION**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- MM. Nicolas DESCAMPS, Patrick SKRZYPCZAK délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Bernard LUCZAK délégué de la Commune d'**HOUDAIN**

Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI est désignée secrétaire de séance

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI (Houdain) est désignée secrétaire de séance

- LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE (60 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

➤ POLE « ADMINISTRATION GENERALE »

Communication

- ✓ Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel dans le cadre d'un stage en milieu professionnel au sein du service Communication du SIVOM, signature d'une convention avec l'Université d'Artois située à Arras, du 8 novembre au 14 juin 2024, moyennant une gratification fixée à 4.05€ net de l'heure **(23/219)**

➤ POLE « RESSOURCES »

Ressources Humaines

- ✓ Accueil d'un stagiaire en milieu professionnel dans le cadre d'un stage d'observation au sein du Pôle Paie, signature d'une convention avec l'organisme LAHO Formation Artois Douaisis situé à Béthune, du 30 octobre au 27 novembre 2023 **(23/209)**
- ✓ Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) avec la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), dans le cadre d'un projet de sensibilisation pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, l'opération se déroulant du 2/1 au 31/12/2024, pour un montant sollicité de 8421,60€ **(23/223)**

➤ POLE « EXPERTISE »

Marchés Publics

- ✓ Signature d'un avenant n°2 au contrat de maintenance du copieur de modèle : ES2508A, à la date d'effet du 29/8/2023 jusqu'au 28/8/2024 inclus, à raison de 0.0027€/copie monochrome, pour les besoins des services de l'insertion solidarité et du Relais Petite Enfance avec la société TOSHIBA. **(23/175)**
- ✓ Signature du contrat n° 5510 avec la CABBALR à compter du 1/10/2023 jusqu'au 31/12/2023, pour l'enlèvement de 2 conteneurs d'une contenance totale de 500 litres dans le cadre de la collecte hebdomadaire des déchets ordures ménagères et de la collecte des déchets recyclables une fois toutes les 2 semaines, sur la base d'un renouvellement par tacite reconduction par période d'un an, pour un montant de redevance annuelle spéciale de : 358,80€ **(23/181)**
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique au profit de la chambre froide du service de repas à domicile, sis Parc entreprises Brunehaut à Calonne Ricouart, avec la société Flament et Lesage située à Haute-Avesnes, à compter du 6/7/2023, à raison d'une visite par an, pour un montant de redevance annuelle forfaitaire de 245 € HT. Le montant des pièces détachées faisant l'objet de factures spécifiques, le prix des dépannages sera facturé à raison de : 75€/heure pour la main d'œuvre et 1,20€/km pour le déplacement. **(23/184)**
- ✓ Signature d'un avenant portant sur des prestations supplémentaires avec la société AD3 concernant le marché d'externalisation du linge des résidents de l'EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil les Ruitz, aux conditions financières suivantes :
 - Traitement du linge résident hors forfait : 0.996€ TTC (prix unitaire)
 - Récupération du linge résident au centre Elis : 6.360€ TTC (prix unitaire).**(23/191)**
- ✓ Dans le cadre de la non reconduction du marché de fournitures de services de télécommunications avec la Société française de radiophonie (SFR) concernant le lot 2 : téléphonie mobile, arrivant à échéance le 31/10/2023, la centrale d'achat public des territoires située à Allonne, propose une offre plus avantageuse à compter du 1/11/2023 jusqu'au 31/10/2024, suivant une facturation mensuelle pour trois types d'abonnements :
 - 31 Abonnements L3-ACCESS-ECO (38.52€HT)
 - 6 Abonnements L3-MOBILE25G-ECO (102.72€HT)

- 2 Abonnements L3-PERMIUM-ECO (166.92€HT) **(23/200)**
- ✓ Dans le cadre du sinistre au cours duquel un véhicule a endommagé des feux tricolores situés à Cauchy à la Tour et appartenant au SIVOM, l'assurance du tiers a remboursé ce sinistre pour un montant de 6197,46€, correspondant aux frais de réparation du matériel. **(23/198)**
- ✓ Fonds alimentation durable du Département du Pas-de-Calais- Programmation 2022- acceptation des subventions du Conseil Départemental au titre des dépenses effectuées en 2023, suite à l'accord de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022, dans le cadre du dossier référencé 2022-05299 **(23/210)**
- ✓ Dans le cadre du sinistre au cours duquel un véhicule a endommagé un ensemble d'éclairage public situé à Marles les Mines et appartenant au SIVOM, l'assurance du tiers a remboursé ce sinistre pour un montant de 815,52€, correspondant aux frais de réparation du matériel. **(23/217)**

Finances

- ✓ Création d'une régie d'avances « Administration Générale » avec un compte de dépôt, qui fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre afin de payer certaines dépenses. Selon les modes de règlement suivants : Numéraire et carte bleue, le montant de l'avance consentie au régisseur étant fixée à 2000 €. **(23/204)**
- ✓ Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour un montant de 500 000€, dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier pour les services techniques à Calonne Ricouart, moyennant un remboursement sur 25 ans, à un taux d'intérêt du livret A en vigueur plus 1,30 % (soit 4,3 % à la date d'effet du contrat) **(23/216)**

📌 POLE « PROJETS »

MIPPS

- ✓ Dans le cadre d'un appel à projet avec l'ARS/ERBM/DREETS, visant à proposer des initiatives innovantes pour faire progresser la santé des femmes dans le bassin minier, dépôt d'un dossier de demande de subvention répondant aux objectifs des axes 2 et 3 dudit appel à projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 120 000 euros pour un montant de subvention sollicité de 100 000 euros. **(23/185)**
- ✓ Dans le cadre du programme de prévention des addictions : « #adoprevaddictions », un spectacle : « Grégor et le plaisir immédiat » est proposé par Hempire Scène Logic situé à Marcq en Baroeul le : mercredi 29/11/2023, au collège Joliot Curie de Calonne Ricouart, pour un montant de : 876.71€TTC. **(23/202)**
- ✓ Dans le cadre du programme de prévention des addictions : « #adoprevaddictions », un spectacle « Ecran Total » est proposé par Hempire Scène Logic situé à Marcq en Baroeul le : 21/11/2023, au collège Romain Rolland d'Hersin Coupigny, pour un montant de : 876.71€TTC. **(23/201)**
- ✓ Dans le cadre du programme de prévention des addictions : « #adoprevaddictions », un spectacle « Ecran Total » est proposé le 8 janvier 2024 au Collège Emile Zola de Marles les Mines par Hempire Scène Logic situé à Marcq en Baroeul, pour un montant de : 876,71€ TTC. **(23/221)**
- ✓ Dans le cadre d'une « journée » du cœur le 29 septembre 2023, La « Vie active » de Souchez a sollicité la MIPPS pour tenir un stand de prévention au sein de la résidence Patrick Gozet de Rouvroly moyennant une participation de 375€ **(23/146)**

- ✓ Dans le cadre d'un appel à projet de l'ARS, dépôt d'un dossier de reconduction de subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2024 **(23/229)**

SIS

- ✓ Dans le cadre d'un appel à projet de la DREETS des Hauts de France visant à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, par le biais du Fonds Social Européen Plus, dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du service instructeur du FSE+ pour un montant de 115 456,00€, pour un montant d'autofinancement attendu de 76 972,18€. Cette opération se déroule du 1/1/2024 au 31/12/2025. **(23/190)**
- ✓ Dépôt d'un dossier de demande de subvention N°35949 « Bazarde la Galère » avec le FSE+/Conseil Régional des Hauts de France, pour un projet visant à mener des actions de remobilisation des 16-30 ans des communes adhérentes, pour un montant sollicité de : 275 772€ et un autofinancement attendu de : 183 848€ **(23/222)**

RPE

- ✓ Accueil d'un stagiaire dans le cadre d'un stage de découverte des métiers de la petite enfance, du 20 au 24 novembre 2023, signature d'une convention avec le collège Edmond Rostand de Bruay la Buissière **(23/199)**

➤ POLE « AUTONOMIE / SENIORS »

EHPAD

- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de CALONNE RICOUART- Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel à titre gracieux, signature d'une convention de stage avec Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay la Buissière du 13/11 au 2/12/2023 **(23/183)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de MAISNIL LES RUITZ – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec le Pôle Emploi de Bruay la Buissière du 25 au 30/9/2023 **(23/160)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de CALONNE RICOUART – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay la Buissière du 25/9 au 21/10/2023 **(23/173)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de MAISNIL LES RUITZ – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay la Buissière du 25/9 au 20/10/2023 **(23/168)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de CALONNE RICOUART – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay la Buissière du 25/9 au 20/10/2023 **(23/167)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de CALONNE RICOUART – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec le Collège Joliot Curie de Calonne Ricouart du 26 au 28/6/2023 **(23/119)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de CALONNE RICOUART – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay la Buissière du 20 mars au 14 avril 2023 **(23/028)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de CALONNE RICOUART – Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel, signature d'une convention de stage avec l'université de Lille du 27 novembre 2023 au 12 juillet 2024 (selon planning à la semaine) **(23/231)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de MAISNIL LES RUITZ – Signature d'une convention à titre gracieux avec Béatrice LAVISSE pour une animation « Danse orientale » en faveur des résidents le 4/10/2023 **(23/165)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de MAISNIL LES RUITZ – Signature d'une convention d'animation avec l'association AEP « Compagnie Millénium » située à Marles Mines dans le cadre d'un spectacle cabaret qui aura lieu le 7/10/2023 pour un montant de 80€. **(23/166)**

- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de MAISNIL LES RUITZ – Signature d’une convention d’animation à titre gracieux avec l’école maternelle de Maisnil les Ruitz pour un échange entre les élèves et les résidents le 3/10/2023 de 14h30 à 16h30 **(23/164)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne Ricouart – Accueil d’une stagiaire en milieu professionnel, signature d’une convention de stage avec l’EPSM Val de Lys de Saint Venant du 23/10 au 25/11/2023 **(23/188)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil les Ruitz – Accueil d’une stagiaire en milieu professionnel – Signature d’une convention de stage avec l’IFSI Val de Lys de Saint Venant du 23/10 au 25/11/2023 **(23/189)**
- ✓ Dépôt auprès du Conseil Départemental d’un dossier de demande de subvention « Aide à la vie partagée » concernant la Maison des aînés de Gouy Servins, afin d’y mener des actions favorisant le vivre ensemble et la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées d’au moins 65 ans y résidant, à raison de 50 000 euros par année civile. **(23/192)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne Ricouart – Signature d’une convention avec la société « Air liquide Santé France » située à Nantes, pour la mise à disposition de bouteilles d’oxygène et pour leurs charges en oxygène médicinal pour une durée de trois ans à compter du 1/12/2023, au tarif de 2773,44€ TTC pour cette période **(23/196)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil les Ruitz – signature d’une convention avec la société « Air liquide Santé France » située à Nantes, pour la mise à disposition de bouteilles d’oxygène et pour leurs charges en oxygène médicinal pour une durée de trois ans, à compter du 1/12/2023, au tarif de 1848,96€ TTC pour cette période **(23/197)**
- ✓ EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil les Ruitz - Accueil d’une stagiaire en milieu professionnel, signature d’une convention de stage du 16 octobre au 2 décembre 2023 avec l’IFSI Croix Rouge Française de Béthune **(23/187)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne Ricouart – Signature d’une convention avec le Centre de loisirs Isabelle AUBRET, pour assurer une animation en faveur des résidents à titre gracieux le 31 octobre 2023 **(23/211)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne Ricouart – Signature d’une convention d’animation à titre gracieux avec l’école Joliot Curie de Calonne Ricouart, pour assurer une animation bowling le 16 novembre 2023 **(23/213)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne Ricouart – Signature d’une convention d’animation à titre gracieux avec Patrick DELEHAYE, chanteur guitariste le 17 novembre 2023 **(23/212)**
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne Ricouart – accueil d’une stagiaire en milieu professionnel à titre gracieux - Signature d’une convention du 23 octobre au 25 novembre avec l’I.F.S.I Croix Rouge Française de Béthune **(23/193)**

SSIAD

- ✓ Signature d’un contrat d’utilisation du logiciel SAAS « QUALINEO » avec la Société « QUALINEO » de Lille (59000) afin d’optimiser l’organisation et le management de la qualité au sein du SPASAD et des EHPAD pour une durée de 3 ans, moyennant un abonnement annuel (Logiciel + pack qualité) de 3516€ TTC **(23/227)**
- ✓ Accueil d’une stagiaire en formation en milieu professionnel au sein du SSIAD. Signature d’une convention de stage avec l’institut de formation de la Croix rouge française, basé à Arras pour la période du 19/10/2023 au 2/12/2023, dans le cadre d’une approche de terrain du métier d’aide-soignante **(23/186)**

SAAD

- ✓ Accueil d'une stagiaire en formation en milieu professionnel à titre gracieux, signature d'une convention avec FORM 3A situé à Noyelles les Vermelles, pour la période du 30 octobre au 3 novembre 2023 **(23/208)**
- ✓ Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel à titre gracieux, au sein du service maintien à domicile, signature d'une convention avec le Lycée professionnel Pierre Mendes France de Bruay la Buissière, pour la période du 20 novembre au 23 décembre 2023. **(23/205)**
- ✓ Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel à titre gracieux, signature d'une convention avec le Lycée Professionnel Pierre Mendes France situé à Bruay la Buissière, pour la période du 20 novembre 2023 au 23 décembre 2023. **(23/206)**
- ✓ Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel à titre gracieux, au sein du service Maintien à domicile, signature d'une convention avec le Lycée professionnel Pierre Mendes France de Bruay la Buissière, pour la période du 20 novembre 2023 au 23 décembre 2023. **(23/207)**
- ✓ Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel à titre gracieux, signature d'une convention avec la Maison de la Jeunesse et de l'Education populaire (MJEP) d'Isbergues pour la période du 27 novembre 2023 au 8 décembre 2023. **(23/2)**

Les membres du Comité Syndical ont pris acte à l'unanimité (60 voix pour) de ces décisions

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

Pôle « Projets »

✓ « DIAGNOSTIC PLAN PAUVRETE 2023 » - ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a répondu à un appel à projets de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Cet appel à projet vise à :

- la réalisation d'un diagnostic en milieu rural dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté dans la Région des Hauts de France pour l'année 2023
- la réalisation de diagnostics intercommunaux et l'élaboration de plans d'actions intercommunaux pour lutter contre la précarité des familles monoparentales dans la Région

Le SIVOM a élaboré un projet comportant deux actions répondant à des objectifs en adéquation avec l'appel à projet susmentionné ; le projet vise à favoriser, à évaluer la prise en charge des personnes précaires, notamment les familles monoparentales et familles résidant en milieu rural situées sur le territoire du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 7 novembre dernier auprès des services de l'Etat.

Le comité de sélection a émis un avis favorable et a octroyé une subvention de 24 275 €.

Autorisez-vous Monsieur le Président à encaisser la subvention de 24 275 € et à signer tous les documents s'y rapportant ?

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)

✓ PLAN PAUVRETE 2023 - « AGIR SUR LES JEUNES ENFANTS LES PLUS VULNERABLES (0 à 3 ans) EN SITUATION DE PAUVRETE » - ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a été informé de la possibilité de reconduction en 2024 des actions liées à l'appel à projets « le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture, tout au long des 1000 premiers jours » portées par l'ARS, la DREETS et la DRAC.

Le SIVOM proposera des actions de sensibilisation et des formations auprès des familles et des professionnels de la petite enfance des communes du SIVOM, tout au long de l'année 2024.

Le montant de la subvention accordée par l'ARS s'élève à 60 000 €.

Autorisez-vous Monsieur le Président à encaisser la subvention de 60 000 € et à signer tous les documents s'y rapportant ?

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité (19 voix pour)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL
--

Pôle « Ressources »

Administration Générale

01) COMMUNE D'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM

Monsieur le Président indique que suite à la démission de M. Baptiste WATTEL, Le Conseil Municipal de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE en date du 14 novembre 2023 a procédé à son remplacement. Les délégués de la Commune sont représentés de la façon suivante :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
M. Maurice LECOMTE	M. Alain BETOURNE
M. Joël PATOUX	Mme Delphine CANESSE

Il convient de procéder à leur installation.

02) COMMUNE DE MARLES-LES-MINES – REMPLACEMENT DE TOUS LES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, lors de sa séance de Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, la Commune de MARLES-LES-MINES procédera à la désignation des nouveaux délégués du Comité Syndical du SIVOM.

Six titulaires et six suppléants.ont été désignés.de la façon suivante :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Mme Karine DERUELLE	Mme Caroline SZCZEPANIAK
M. Nicolas COUVILLERS	Mme Annette GOZET
M. Jean-Marc WATTEL	M. Freddy NOWACZYK
Mme Sandrine COUVILLERS	Mme Martine LERICHE
M. Philippe LAISNE	M. Félix ZIOLKOWSKI
M. Mme Véronique BACHELET	Mme Peggy CUISINIER

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à leur installation.
Les délégués titulaires, présents, ont donc pris place dans l'Assemblée

03) COMMUNE DE MARLES LES MINES – REMPLACEMENT DU DELEGUE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL

En vertu des articles l2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 8 des statuts, Monsieur le Président indique que l'élection des membres pour siéger au sein du bureau syndical du SIVOM doit avoir lieu au scrutin uninominal secret. Le comité syndical peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite au décès de M. Eric EDOUARD, il convient donc désigner le membre représentant la commune de Marles-les-Mines au sein du bureau syndical.

Monsieur le Président n'a reçu que la candidature de Mme Karine DERUELLE.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des délégués qui réclament le vote à bulletin secret. Le cas échéant il sera procédé au vote à main levée.

Il est procédé au vote à main levée.

Madame Karine DERUELLE obtient 60 votes pour. Elle est donc désignée comme déléguée de la Commune de Marles-les-Mines au sein du Bureau Syndical.

Juridique

04) RELOCALISATION DU SIEGE DU SIVOM – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REHABILITATION

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la localisation du futur siège administratif du SIVOM porte la conclusion que le site d'HOUDAIN se démarque de par :

- son accessibilité et sa praticité, avec sa position géographique centrale au regard de la carte du territoire du SIVOM
- l'adaptation aux besoins d'implantation des services
- la parcelle front à rue qui permettrait de localiser un autre service public et/ ou un commerce de proximité d'utilité publique.
- l'obtention éventuelle de subventions de partenaires

Il s'agirait donc d'une opération de réhabilitation pour deux bâtiments.

Le premier d'environ 690m², auxquels s'ajoute un étage de 120m², soit 810m². Le second de 650m².

Ces deux bâtiments auraient pour vocation d'accueillir le siège du SIVOM, notamment les services administratifs, le relais petite enfance, la MIPPS, le service insertion solidarité, les archives et une salle de réunion pour les instances du SIVOM

Les travaux de réhabilitation porteront sur l'ensemble du projet, à savoir:

- La réfection de la couverture
- Le remplacement des menuiseries extérieures

- L'aménagement global intérieur
 - o VMC, climatisation, plomberie, sanitaires, électricité, peinture,....
- L'aménagement global extérieur
 - o VRD, parking, aménagement paysager...
- La viabilisation de la parcelle front à rue

Pour la réalisation de ce projet, l'enveloppe globale estimée est fixée entre 3 000 000 € et 3 200 000 €. Celle-ci fera l'objet d'une actualisation finale par le maître d'œuvre précisant également les subventions pré-fléchées par les partenaires (Département, Région, Etat).

A ce stade, il vous est donc proposé de :

- décider du principe de réalisation de cette opération de réhabilitation sur le site d'Houdain.
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et à signer le marché y afférent.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la délibération.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

05) MODIFICATIONS STATUTAIRES - PRESTATIONS DE SERVICES – SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EN NOMENCLATURE M4.

En application des statuts modifiés en 2023, le SIVOM a désormais la possibilité de conclure des prestations de services et de candidater à des procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de contrats de la commande publique.

Le SIVOM peut ainsi se positionner en qualité d'opérateur économique si cela entre dans le champ de ses compétences.

En matière de TVA, il résulte des dispositions combinées des articles 256 et 256 A du Code Général des Impôts que sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les prestations de services effectuées à titre onéreux par une personne qui effectue de manière indépendante une activité économique de prestataire de service.

Dans l'éventualité où le SIVOM répond à un appel d'offre et toujours dans l'éventualité où son offre est retenue par l'acheteur, l'exécution des prestations prévues au marché correspond à une prestation de service public industriel et commercial (SPIC). Dans un tel cas, la gestion des opérations ne peut être faite par le budget principal.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de créer un budget annexe, afin de respecter les dispositions de l'article 201 octies du Code Général des Impôts qui dispose que chaque service couvert assujéti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général.

Considérant que l'exploitation d'un SPIC doit donner lieu à la création d'une régie de service public.

Une régie de service public créée pour l'exploitation d'un SPIC peut revêtir deux formes : une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (budget autonome) ou une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe).

Il vous est proposé le choix d'une régie de service public avec la seule autonomie financière.

Le budget serait ainsi retracé dans un budget annexe distinct, annexé à celui du SIVOM et soumis à l'instruction budgétaire M4.

Il vous est proposé de créer ce budget annexe relatif aux prestations de service, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé qu'en tant que SPIC, le budget annexe sera soumis assujetti à la TVA et à l'impôt sur les sociétés (article 1654 du Code Général des Impôts).

Autorisez-vous, la création de ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions précitées, et Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ?

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

Finances

06) ADOPTION DU RBF (REFERENTIEL BUDGETAIRE ET FINANCIER) AU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 12 octobre 2023, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Cependant, il est précisé que le référentiel M57 n'est pas applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), tels que les EHPAD et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

En conséquence, le SIVOM conserve deux budgets annexes gérés sous le référentiel comptable M22 pour les EHPAD et le SSIAD.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier figurant en annexe évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du SIVOM.

Approuvez-vous l'adoption du règlement budgétaire et financier du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} janvier 2024 ? (Annexe n°2)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (59 voix pour)

07) APPLICATION DE LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT POUR LA M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Une collectivité de plus de 3500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrain.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Par délibération du 12 octobre 2023, le Comité syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du SIVOM, géré en M14 actuellement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- des frais d'étude non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur durée maximum de 5 ans.

Pour le reste, il vous est proposé de conserver les durées d'amortissements appliquées en M14 pour le budget principal du SIVOM, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés :

A compter du 1 ^{er} janvier 2024	
Catégorie de biens amortis	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Logiciels	2 ans
Réseau d'électrification	5 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Construction sur sol d'autrui (bâtiments légers, abris)	10 ans
Equipements d'ateliers, de cuisine, sportifs	10 ans
Installations et aménagements de bâtiments, terrains	10 ans
Coffres-forts	20 ans
Installation de matériel de chauffage	
- Chauffage central	10 ans
- Chauffage ou climatiseurs mobiles	5 ans

Ascenseurs	20 ans
Réalisation de voiries	20 ans
Biens de faibles valeurs : selon le type de bien, bien intégré directement dans la classification comptable lui correspondant	
Biens de faibles valeurs : selon le type de bien, bien intégré directement dans la classification comptable lui correspondant	

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable, puisqu'avec la nomenclature M14, le SIVOM calcule ses amortissements en année pleine (soit du début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er janvier 2024, le SIVOM adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Il est également proposé que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1500€ restent amortis sur une année.

Autorisez-vous :

- l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal du SIVOM relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 ; étant entendu que l'amortissement linéaire consiste à amortir le bien d'une manière constante sur toute sa durée d'utilisation.
- les durées d'amortissement ci-dessus pour le budget principal du SIVOM ?

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (59 voix pour)

08) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SIVOM.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024, le Président est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

✓ Budget Principal

Le montant des crédits votés au Budget Principal en 2023 (hors restes à réaliser 2022) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21) s'élève à 2 028 893,87 €.

Comptes	Total des crédits ouverts en 2023	25%
20	262 000,00 €	65 550.00 €
21	1 766 893.87 €	441 723.47 €
Total	2 028 893.87 €	507 273.47 €

Autorisez-vous Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal ?

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (59 voix pour)

09) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE S.S.I.A.D. 2024 – AUTORISATION

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SIVOM.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024, le Président est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

✓ Budget Annexe SSIAD

Le montant des crédits votés au Budget Annexe SSIAD en 2023 (hors restes à réaliser 2022) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 21) s'élève à 166 816,29 €.

Comptes	Total des crédits ouverts en 2023	25%
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	161 816,29 €	40 454,07 €
Total	166 816,29 €	41 704,07 €

Autorisez-vous Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget primitif 2024 du budget SSIAD ?

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (59 voix pour)

10) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE E.H.P.A.D. 2024 – AUTORISATION

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SIVOM.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Président est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

✓ Budget Annexe EHPAD

Le montant des crédits votés au Budget Annexe EHPAD en 2023 (hors restes à réaliser 2022) aux comptes de dépenses d'équipement (compte 21) s'élève à 118 000,00 €.

Comptes	Total des crédits ouverts en 2023	25%
21	118 000,00 €	29 500,00 €
Total	118 000,00 €	29 500,00 €

Autorisez-vous Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023 avant le vote du budget primitif 2024 du budget EHPAD ?

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

11) BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION DES COMMUNES 2024 – FIXATION DU MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTE

Monsieur le Président rappelle que les participations des communes adhérant au SIVOM sont perçues par acomptes au premier, deuxième et troisième trimestre et le solde selon un calcul rectificatif basé sur la publication des données DGF de l'année considérée (habituellement en septembre ou octobre).

Il indique qu'au regard de la structure même du SIVOM qui ne possède pas de fiscalité directe, il conviendrait de lancer le premier acompte des participations dès la mi-janvier mais qu'à cette date, les montants de celles-ci ne sont pas encore votés.

Monsieur le Président propose que le montant du premier acompte des participations des communes soit identique au montant du solde de l'année précédente, repris ci-dessous, l'ajustement éventuel se fera en fin d'année.

Communes	Montant du premier acompte
AUCHEL	66 773.05€
BAJUS	993.86€
BARLIN	33 847.97€
BEUGIN	2335.68€
CALONNE-RICOUART	94 238.32€
CAMBLAIN-CHATELAIN	10 768.34€
CAUCHY A LA TOUR	14 884.16€
CAUCOURT	1008.26€
LA COMTE	3984.72€
DIVION	110 374.53€
ESTREE CAUCHY	762.85€
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	4914.45€
GAUCHIN-LE-GAL	1106.71€
GOUY SERVINS	595.44€
HAILLICOURT	32 587.64€
HERMIN	650.60€
HERSIN-COUPIGNY	48 752.71€
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	3 714.96€
HOUCHIN	4 214.18€
HOUDAIN	49 119.64€
MAISNIL-LES-RUITZ	7 236.12€
MARLES-LES-MINES	97 473.39€
OURTON	3 536.33€
REBREUVE-RANCHICOURT	7 473.25€
RUITZ	18 912.87€

Autorisez-vous que le montant du premier acompte des participations sollicitées auprès des communes adhérant au SIVOM soit identique au montant du solde réclamé l'année précédente ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

12) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Afin de permettre le mandatement de la dernière échéance 2023 de la mensualité relative au remboursement de la dette CNRACL, il convient de rajouter des crédits au chapitre 16 comme indiqué dans l'annexe n° 3.

Autorisez-vous l'inscription des crédits repris dans le tableau de l'annexe n° 3 au budget principal ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

Ressources Humaines

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le budget de la Collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Proposition de création de postes :

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Promotion	Administrative/A	Attachés territoriaux	Attaché principal territorial	Temps complet 35h/semaine	01/01/2024
1	Avancement de grade	Administrative/B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet 35h/semaine	15/12/2023
1	Avancement de grade	Technique/C	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h/semaine	15/12/2023
3	Avancement de grade	Technique/C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet 35h/semaine	15/12/2023
1	Avancement de grade	Technique/C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet 30h/semaine	15/12/2023

1	Avancement de grade	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	Temps non complet 32h/semaine	15/12/2023
1	Avancement de grade	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	Temps non complet 29,5h/semaine	15/12/2023
3	Avancement de grade	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	Temps non complet 28h/semaine	15/12/2023
2	Avancement de grade	Médico-sociale - secteur social/C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	Temps non complet 27h/semaine	15/12/2023
1	Promotion interne	Technique/C	Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Temps complet 35h/semaine	15/12/2023

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de la réglementation en vigueur, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

14) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS / SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CDG62

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L

416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné, Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Il est proposé au Bureau/Comité de :

- ♦ **Approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot n°5 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail	15 jours fermes	3,49 %
Longue Maladie/longue durée		4,03 %
Maternité – adoption		0,41 %
Maladie ordinaire	15 jours relatifs	2,97 %
Taux total		11,10 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire

- ♦ **Prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- ♦ **Autoriser** le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

Pôle « Séniors »

15) SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - REMBOURSEMENT DES HONORAIRES INFIRMIERS A LA CPAM

Le décret du 25 juin 2004, relatif au fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), prévoit le remboursement des soins infirmiers délivrés aux personnes prises en charge par le service.

Le décret indique que les soins de nursing sont effectués par l'équipe aide-soignante du service, tandis que les soins techniques (injection, pansement, perfusion ...) sont pris en charge par les infirmiers libéraux du secteur, au libre choix des bénéficiaires.

Une convention est signée entre les différents intervenants et le SSIAD, déterminant les modalités de fonctionnement et notamment le règlement des honoraires ou prestations à caractère médical.

La CPAM a mené une enquête concernant le suivi de la consommation médicale des bénéficiaires de soins en SSIAD sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 : il résulte un indu d'un montant de 22 984,83 € et de 6 273,83 € Soit un total de 29 258,66 €.

Le contrôle a mis en évidence que plusieurs intervenants infirmiers, pourtant conventionnés et prévenus de la prise en charge du patient par le SSIAD, avaient envoyé directement leurs feuilles de soins à la caisse.

Le service est donc redevable de la somme de 29 258,66 €. Ce montant serait imputé au Budget Annexe 03, compte 678.

Autorisez- vous ce remboursement à la CPAM ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (19 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

Pôle Technique

16) PROPOSITION DE VENTE DES VEHICULES ET DE MATERIELS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant que le SIVOM a décidé de céder 3 photocopieurs, du matériel des espaces verts et des véhicules et remorques usagés,

Considérant que la salle des ventes via la SARL Five auction (Nord Enchères), Avenue de la Ferme du Roy 62400 Béthune propose des tarifs de mise en vente pour ces véhicules et matériels

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande, en précisant qu'il sera demandé aux membres de l'Assemblée de valider ou de modifier le prix de vente minimum fixé ci-dessous par la SARL Five auction (Nord Enchères), et ce pour chaque bien.

- Un photocopieur Modèle ES3505AC (N° de série CFHF49886) : 100 €
- Un photocopieur Modèle ES3505AC (N° de série C7HE76954) : 100 €
- Un photocopieur Modèle ES3508A (N° de série CGEF17053) : 100 €
- Une balayeuse Renault immatriculée 5440 XV 62 (132077km) : 2 000 €
- Une remorque plateau Hubière 3 essieux 8332 XD 62 : 1500 €
- Un container maritime blanc (PRGU896558) : 1500 €
- Un godet : 200 €
- Un Rotavator Wiedenmann (1997) : 100 €
- Un cultivateur à axe horizontal KUHN EL-81 : 300 €
- Un tracteur Kubota (1993) immatriculé 6087 QF 62 : 1500 €
- Une tondeuse Jacobsen (2254h) immatriculée 7850 XX 62 : 1500 €
- Un fourgon master équipé d'une nacelle (1998) 79582km immatriculé 2512 SG 62 : 1000 €
- Une remorque UFAC double essieux immatriculée 1715 SX 62 : 500 €

Autorisez-vous la prise en charge par la salle des ventes de l'ensemble du matériel ci-dessus et sa mise en vente aux enchères ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL favorable à l'unanimité (19 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (60 voix pour)

17) QUESTIONS DIVERSES